

Q&A suite à différentes questions du secteur concernant le reporting au CAA

Questions concernant le régime 'Solvabilité 1'

1. Concernant le fonds général, le reporting trimestriel Solvabilité 1 « Couverture des provisions techniques par les actifs représentatifs » sera-t-il maintenu ?

Oui, dans une première étape cet état trimestriel sera maintenu pour assurer la continuité statistique.

2. Pour les fonds en unités de comptes, le reporting trimestriel « Etat des actifs représentatifs » est-il maintenu suivant la classification CAA ? Quid de l'unicité et de l'uniformisation des classifications des titres « CIC : code d'identification complémentaire » entre les Compagnies de la place et entre les reporting Solvabilité 1 et Solvabilité 2.

L'ancienne classification est maintenue.

Il est à remarquer que les limites d'investissement pour les contrats en unités de compte seront toujours d'application même après l'entrée en vigueur du régime Solvabilité 2.

3. Sera-t-il envisagé une disparition de tout ou partie des reporting Solvabilité 1 ? Si oui, lesquels, à quel horizon ?

Aucune décision définitive n'a été prise à ce sujet. Il est certain que l'état relatif à la marge de Solvabilité 1 disparaîtra. Pour ce qui concerne les autres états, la décision finale sera prise suite aux premières exploitations des templates Solvabilité 2.

Attentes du CAA en termes de reporting 'Solvabilité 2'

4. Concernant la signature des rapports, comment signer ceux-ci à présent que tous les envois se font par XBRL et via les moyens de transmission E-file ou Sofie ? Une solution papier signée pour chaque rapport n'est pas envisageable pour les Cies.

- Une signature électronique de validation dans l'outil de création des reporting pourrait-elle être suffisante si cet outil le prévoit ?
- Une alternative pratique pourrait être la suivante : un courrier ou courriel reprenant la liste des reporting validés et envoyés par XBRL, est adressé par le Dirigeant ou le Dirigeant agréé, lui-même mandaté par le Conseil d'administration.

Ces questions seront discutées lors de la prochaine réunion du comité technique « Comptabilité et Reporting ». D'ores et déjà le CAA vous informe que chaque compagnie

devra se doter d'un système de gouvernance adéquat en matière de transmission de données au CAA par accès sécurisé. Le CAA considère qu'un document transmis par ce canal sécurisé est implicitement signé par le dirigeant agréé.

Aucune version papier signée par le dirigeant agréé des QRT ne devra parvenir au CAA.

5. Sur autorisation du CAA, il est permis de ne pas publier certaines informations : quelle démarche faut-il suivre pour obtenir cet accord, quels en seraient les critères ainsi que la date limite d'entrée de la demande ?

Les compagnies devront introduire une demande au CAA conformément à l'article 84 de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances. Cette demande devrait nous parvenir au moins 3 mois avant la date de publication prévue du SFCR.

Il est à remarquer que cette dérogation ne peut être accordée que pour des cas exceptionnels.

6. Les conditions d'exemptions à la remise d'un reporting trimestriel sous Solvabilité 2 ont été fixées par lettre circulaire 16/1. Cette exemption est-elle valable pour toutes les années futures à compter de l'année 2016 ?

Non, cette exemption est limitée dans un premier temps à 3 années à partir de 2016. Dans ce contexte nous vous invitons à consulter le point 3 de la LC 16/1 du CAA.

Une précision est demandée concernant le calcul du MCR. Le CAA précise dans son courrier du 19/01/2016 que les Cies pourront baser leurs planchers et plafond du MCR sur le dernier SCR s'il n'y a pas d'indication laissant conclure à une évolution du SCR d'un trimestre à l'autre. Cette précision est-elle valable pour toutes les entreprises ou uniquement pour celles bénéficiant de l'exemption ?

Oui, cette précision est valable pour TOUTES les entreprises. Il est à remarquer que le MCR devra être couvert à tout moment et que les entreprises sont tenues d'informer le CAA dès que le non-respect de la couverture du MCR est constaté.

7. Quelles sont les attentes du CAA en matière de rapport de gouvernance (la LC14/4 reste-t-elle d'application) ?

Il n'y aura aucun rapport de gouvernance à fournir en 2016.

À partir de 2017, les compagnies fourniront les RSRs et SFCRs dans les délais prévus par la directive Solvabilité 2.

8. Pour les reporting annuel et trimestriel du CAA avec « ECB add-on », ces reporting sont-ils ou seront-ils toujours nécessaires avec la mise en place des nouveaux reporting exigés par la BCL ?

Non, effectivement il n'est plus nécessaire et même déconseillé de passer par le point d'entrée ECB add-on. Au niveau solo, il convient de choisir les points d'entrée 'Day 1 Solvency II reporting Solo', 'Annual Solvency II reporting Solo' et 'Quarterly Solvency II reporting Solo'.

9. L'article 314 du règlement délégué 2015/35 du 10 octobre 2014 de la Commission Européenne prévoit qu'outre le reporting d'ouverture de la Balance Sheet (« Day 1 Solvency II reporting solo » à

remettre pour le 20/05/2016), une explication qualitative des principales différences entre les chiffres déclarés dans la valorisation d'ouverture et ceux calculés selon le régime de solvabilité en place précédemment doit être fournie. Le CAA va-t-il prévoir un modèle de document (Word p.ex.) en ce sens ? Sous quel canal de transmission ce rapport doit-il être remis au CAA ? E-file ou Sofie, courrier, email ?

Le CAA n'a pas prévu de modèle de document en ce sens. Cette information pourra être délivrée sous forme d'une simple lettre.

10. Pour les rapports actuariels (1ères et 2ème parties) à remettre le 22/04/2016, un doute persiste sur la transmission ou non des résultats Solvabilité 2. Sont-ils attendus par le CAA lors de ces rapports ? Si oui, les Cies se voient réduire les délais des travaux par rapport à la directive qui prévoit 20 semaines après le 31/12/2015 pour la remise annuelle de Solvabilité 2.

En ce qui concerne la partie 'Solvabilité 2' du rapport actuariel, seuls les tableaux Best Estimate et marge de risque des provisions techniques et Bilan sous les spécifications de Solvabilité 2 sont à remplir et à envoyer au CAA pour le 20 mai 2016 au plus tard, date de remise du 'Day 1 Reporting' sous Solvabilité 2. Les messages d'erreur relatifs aux autres états non remplis de la partie 'Solvabilité 2' sont à ignorer. Lors du remplissage de la partie 'Solvabilité 2' il importe d'utiliser la dernière version du rapport actuariel renseignant les données 'Solvabilité 1'.

Approche par transparence (look-through)

11. Pour les reporting de transparenisation dit QRT S.06, est-il possible d'ajouter / d'utiliser la ligne « Autres » pour indiquer ce qui n'aurait pas été transparenisé au sein d'un fonds d'investissement ?

Il s'agit clairement d'un poste résiduel qui est destiné aux actifs qui ne peuvent pas être classifiés dans les autres catégories définies. Il ne s'agit pas d'un poste fourre-tout pour des éléments d'un fonds qui n'auraient éventuellement pas pu être transparenisés.

12. Quelle transparenisation faire avec le non coté ? Par exemple, quid en cas de détention de parts dans une holding avec participation ?

Le QRT S.06.03 – approche par transparence vise à fournir des informations sur l'examen par transparence des organismes de placement collectifs et des investissements sous forme de fonds, y compris les participations.

En ce qui concerne le non coté en général, nous nous permettons d'insister sur le prudent person principle qui vous oblige à investir exclusivement dans des actifs et instruments présentant des risques que vous pouvez identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate et que vous pouvez prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de votre besoin global de solvabilité.

13. Pour une société qui ne pourrait effectuer le minimum de transparenisation attendu, est-ce que le CAA pourrait imposer l' « equity type II » pour cette partie ?

L'article 84 des delegated acts prévoit que lorsque l'approche par transparence ne peut pas être appliquée aux organismes de placement collectif ou aux investissements sous forme de fonds, le capital de solvabilité requis peut être calculé sur la base de l'allocation cible des actifs sous-jacents de l'organisme de placement collectif ou du fonds, sous réserve que l'entreprise dispose de cette allocation cible avec le niveau de détail nécessaire au calcul de tous les sous-modules et scénarios pertinents de la formule standard et que les actifs sous-jacents soient gérés strictement conformément à cette allocation cible. Aux fins de ce calcul, des groupements de données peuvent être utilisés, sous réserve qu'ils soient appliqués de manière prudente et qu'ils ne soient appliqués à plus de 20 % de la valeur totale des actifs de l'entreprise d'assurance ou de réassurance.

Si les informations nécessaires pour appliquer cette méthodologie faisaient défaut, l'application du choc sur actions type II, qui est une catégorie résiduelle, s'imposerait automatiquement.

Autres questions

14. Pour les données incertaines, comment les Cies peuvent-elles justifier de la qualité ou non de ces données ? En cas de données manquantes sur les reporting des actifs, les Cies peuvent-elles envisager de laisser les cellules vides ? Ces cellules vides sont-elles acceptées par la taxonomie EIOPA des QRT ?

Les bonnes pratiques en matière de qualité des données s'appliquent également aux reportings Solvabilité 2.

En ce qui concerne l'acceptation de cellules vides, il n'est pas possible de vous donner une réponse générale. Dans ce contexte, nous vous invitons à vérifier les tests de validation sur le site de l'EIOPA [https://dev.eiopa.europa.eu/Taxonomy/Full/2.0.1/EIOPA SolvencyII Validations 2.0.1.xlsx](https://dev.eiopa.europa.eu/Taxonomy/Full/2.0.1/EIOPA_SolvencyII_Validations_2.0.1.xlsx).

15. Concernant le QRT S.06, est-il possible d'afficher des rating internes ? Ceci notamment en vue d'éviter les ratings, Standard & Poor's et ainsi les coûts associés aux droits en matière de propriété intellectuelle ?

Seulement les compagnies utilisant un modèle interne ont la possibilité légale d'afficher des ratings internes.

Dans ce contexte nous vous référons vers le nouveau projet de lettre circulaire y relative, envoyée à l'ACA en date du 17 février 2016.

16. Est-il possible pour une entreprise en intégration fiscale d'éponger les pertes de l'une d'entre elles par les bénéfices des autres. Cela permettrait plus aisément de démontrer la possibilité d'absorber les pertes reportées d'un événement soudain. Un événement Vie pourrait très bien ne pas impacter

la Non Vie et encore moins la Holding (utilisation des deferred taxes assets au-delà des deferred taxes liabilities).

Un tel raisonnement peut se faire au niveau d'un calcul GROUPE mais ne sera pas accepté par le CAA dans le contexte d'un calcul SOLO.